



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconnaissance des AESH

Question écrite n° 3369

Texte de la question

M. Julien Gokel attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le manque de reconnaissance des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la France s'est engagée à garantir l'accès de tous les enfants et adolescents en situation de handicap à une éducation dans un cadre ordinaire de scolarité. Pourtant, vingt ans plus tard, de nombreux enfants sont encore partiellement ou totalement privés de leurs droits, faute d'un accompagnement par un AESH. La problématique du manque d'AESH est centrale et s'explique par la faible attractivité du métier. Celle-ci a été soulignée dans de nombreux rapports qui mettent en évidence le manque de reconnaissance globale de cette profession pourtant essentielle à la vie de près de 500 000 élèves en France. Aujourd'hui, l'immense majorité des AESH se voient proposer des contrats en CDD à temps partiel contraint de 24 heures par semaine, avec une rémunération insuffisante, comprise entre 800 et 1 000 euros par mois, sous le seuil de pauvreté et sans défraiement des déplacements. Les conditions de travail, telles qu'elles sont décrites par le collectif « AESH en lumière », se sont détériorées au fil des années, en raison du manque de personnel et de l'absence de formation adaptée. M. le député estime que l'annonce de créations de postes supplémentaires ne suffira pas à résoudre le problème si l'attractivité du métier n'est pas renforcée par une meilleure reconnaissance des AESH. Faute de cela, de nombreux postes continueront à ne pas être pourvus, comme c'est actuellement le cas dans le Dunkerquois. Il souhaiterait donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour reconnaître le métier d'AESH à sa juste valeur. Il interroge Mme la ministre sur trois points spécifiques. Premièrement, un véritable statut professionnel à part entière est-il envisageable pour les 140 000 AESH que compte la France ? Cela permettrait d'assurer une meilleure stabilité professionnelle et personnelle à ces accompagnants, majoritairement des femmes, qui doivent parfois cumuler plusieurs emplois pour subvenir à leurs besoins. Deuxièmement, le Gouvernement prévoit-il une revalorisation salariale des AESH afin de garantir un revenu décent, équivalent à un temps plein pour un service partiel ? Cela permettrait notamment de rémunérer le travail de liaison avec la communauté éducative, effectué en dehors des 24 heures de temps scolaire. Enfin, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage un véritable plan de formation qualifiante des AESH, à leur prise de poste et tout au long de leur carrière ; cela est essentiel au bon accompagnement des élèves en situation de handicap et à l'effectivité d'une école véritablement inclusive.

Données clés

Auteur : [M. Julien Gokel](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3369

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2025](#), page 184